

## Département de l'Hérault

## Mairie de Saint Martin de Londres

34380



**DELIBERATION**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES**

L'an deux mil dix-neuf, le 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 17

**Présents** : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Christian CORNEE - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

**Absents** : Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Frédérique JOUVE excusée a donné pouvoir à Nicole GRAZIOSO, Didier PEYTHIEU, Jacques DOURAU excusé.

**Secrétaire de Séance** : Amandine NABAIS

**N° 19/2019**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2019**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Maire propose plusieurs scénarii et propose au conseil municipal de débattre.

Un débat s'ensuit. Différentes propositions sont étudiées et proposées au vote :

- Pas de hausse des taux : 7 voix pour
- Hausse du taux FB de 1 % : 1 voix pour
- Hausse du taux FB de 2 % : aucune voix pour
- Hausse des taux TH et FB de 1 % : 9 voix pour

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

D'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les conduire sur 2019 comme suit

- Taxe d'habitation = 16.06 %
- Foncier bâti = 22.13 %
- Foncier non bâti = 73.49 %

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Le Maire,**  
**Jean-Louis RODIER**

